



CHANGEMENT DE MODE DE SCRUTIN

AUX PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026 POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

➔ Une loi votée en avril 2025 a modifié le mode d'élection du conseil municipal de la commune.

Qu'est-ce qui va changer pour nous, candidats ?

Les candidats devront déposer une liste paritaire et respecter une alternance homme / femme, ou inversement.



Qu'est-ce qui va changer pour nous, électeurs ?

Les électeurs ne pourront plus utiliser le panachage, c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres.



ATTENTION

Chaque bulletin de vote barré ou modifié sera déclaré comme NUL.





**VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION ÉLECTORALE
AINSI QUE VOTRE BUREAU DE VOTE À TOUT
MOMENT SUR LE SITE SERVICE-PUBLIC.FR**

**INSCRIVEZ-VOUS
SUR LES LISTES
ÉLECTORALES**

**POUR VOTER, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE INSCRIT
SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

INSCRIVEZ-VOUS JUSQU'AU 6 FÉVRIER 2026

(IL FAUDRA PRÉVOIR UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE)

- EN MAIRIE
- PAR INTERNET SUR SERVICE-PUBLIC.FR
- PAR COURRIER (FORMULAIRE CERFA N°12669*02)

**OU FLASHEZ
CE QR CODE**



**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2026**